



Mesdames,

Messieurs,

Le syndicat *Soc Sat Almería*, un syndicat de travailleurs basé en Andalousie, souhaite informer votre organisme de certification d'une série de violations commise par une exploitation agricole « *Haciendas Bio* » basée dans la localité de Pujaira, (Cabo de Gata, Almeria) (Province d'Andalousie). Vous pourrez observer que ces violations portent non seulement atteintes à la législation nationale et internationale relative aux droits des travailleurs, mais aussi aux normes, exigences et valeurs défendues par vos certifications et rassemblées dans vos cahiers des charges. Sachez que notre syndicat, et dans la mesure de son possible, veille au respect des normes sociales et éthiques défendues par vos certifications. Vous trouverez ci-dessous la liste des infractions commises par l'exploitation *Haciendas Bio*. Cette analyse est basée sur les témoignages de plus de 45 travailleurs de l'entreprise.

Chronologie des faits :

Début février 2020 : Plus d'une vingtaine de travailleurs de l'exploitation agricole « *Haciendas Bio* » se déplacent jusqu'aux locaux de notre syndicat pour nous faire part de leurs conditions de travail.

Devant la gravité des faits décrits par les travailleurs, nous décidons de prendre contact avec l'entreprise. Privilégiant comme toujours le dialogue et la coopération, nous invitons l'entreprise à réagir via le chemin de la négociation.

En effet, les infractions dénoncées par ces travailleurs portent atteinte au droit du travail, à la convention collective régissant le secteur agricole et aux cahiers des charges des organismes de certification.

Ainsi, le 19 février 2020, le syndicat envoie un courrier certifié à l'entreprise l'informant de graves atteintes aux droits des travailleurs et commises au sein de ses locaux.

Le 21 février 2020, le syndicat informe l'entreprise de la prochaine célébration d'élections professionnelles/syndicales.

Le 9 mars 2020 : Devant l'absence de réaction de la part de l'entreprise, le syndicat informe d'un appel à la grève et d'un acte de médiation fixé par les pouvoirs publics et devant se célébrer le 19 mars 2020.

Le 19 mars 2010 : Une tentative de conciliation a lieu via le service public de médiation « *Sercla* » (*Sistema Extrajudicial de Resolución de Conflictos Laborales de Andalucía*) en français : Système extrajudiciaire andalous de résolution des conflits au travail.

Durant cette réunion, le syndicat reconferme à l'entreprise que dans le cas où celle-ci renoncerait à la voie des négociations, alors les travailleurs se verraient obligés d'entrer dans une période de grève. Une prochaine réunion de médiation est fixée courant avril, pour témoigner de sa bonne volonté, le syndicat propose de repousser la date d'appel à la grève au 17 avril 2020.

Le 20 mars 2020 : En pleine pandémie du Coronavirus, des employés demandent à leur responsable /manager, de leur fournir un minimum de protection (masques, gants), ce dernier répond que le lundi

suivant il leur fournirait.

Le 23 mars 2020 : Ce même responsable/Manager empêche à ces sept employés d'accéder à leur poste de travail.

Le 24 mars 2020 au matin : Conformément à la procédure relative aux élections professionnelles, le syndicat se déplace pour organiser les futures élections syndicales et nommer les futurs candidats. Il est à noter que l'entreprise était tenue parfaitement au courant de ce déplacement. Ce même jour, les employés découvrent les portes du magasin fermées. Puis apparaît le responsable/manager informant les employés qu'ils étaient licenciés.

À ce jour, le syndicat reste sans nouvelle de la part de l'entreprise.

Ci-dessous la liste des infractions commises par l'exploitation « Haciendas Bio ».

-La majorité des travailleurs dispose d'un contrat frauduleux. En effet, la majorité dispose de "contrats temporaires" alors même qu'ils ont de nombreuses années d'ancienneté dans l'entreprise.

- L'entreprise ne paie pas les heures supplémentaires à ses employés ni les déclarent auprès de la sécurité sociale.

-L'entreprise ne respecte pas la base du salaire minimum interprofessionnel garanti en Espagne. En effet, alors que le SMIG en Espagne est de 58,24 euros pour 8 heures de travail, l'entreprise rémunère à hauteur de 5,70 euros de l'heure.

-L'entreprise ne permet pas aux travailleurs de profiter de leur pause obligatoire de 20 minutes le matin.

-L'entreprise paie ses employés entre le 12 et le 15 de chaque mois. Une réalité causant de sérieux problèmes aux travailleurs : Certains d'entre eux devant faire face à leur mensualité de crédits ou simplement payer leur loyer, leurs factures d'eau, de gaz ou d'électricité en début du mois.

-L'entreprise ne paie pas l'indemnité de déplacement, qui correspond à 0,19 euros par kilomètre.

-L'entreprise applique des produits phytosanitaires en laissant les travailleurs à l'intérieur des serres et ce, sans aucune mesure de protection.

- L'entreprise oblige les travailleurs à signer un document dans lequel ils reconnaissent avoir reçu un équipement de protection individuelle, mais en réalité, aucun équipement ne leur a été remis.

-Le réfectoire ne dispose pas des conditions sanitaires nécessaires au bien-être des travailleurs, ni d'un espace suffisant pour accueillir l'ensemble du personnel.

- Seul le personnel administratif a accès aux toilettes.

- L'entreprise ne fournit pas les outils nécessaires : Les couteaux doivent être achetés par les travailleurs.

- Après de nombreuses années dans l'entreprise, certains travailleurs n'ont toujours pas été invité à une visite médicale.

- Au sein de l'entreprise règne un climat de menaces, d'oppression et pression constantes envers les travailleurs, notamment des insultes émises par le manager Vasile et sa femme Maria, celle-ci proférant des injures au quotidien envers les employés.

Il convient de noter que ce n'est pas la première fois que le syndicat observe le non-respect des cahiers des charges et des valeurs défendus par les certifications de vos organismes.

Il est évident que ce type de négligence (comme celle que nous venons de vous faire part à propos

de l'entreprise « Haciendas Bio ») peut sérieusement ébranler la confiance qu'ont les consommateurs dans vos labels.

Le syndicat informe vos services qu'il restait à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

José Garcia Cueva
Porte-parole

Almeria 02/04/2020



Handwritten scribble or signature

